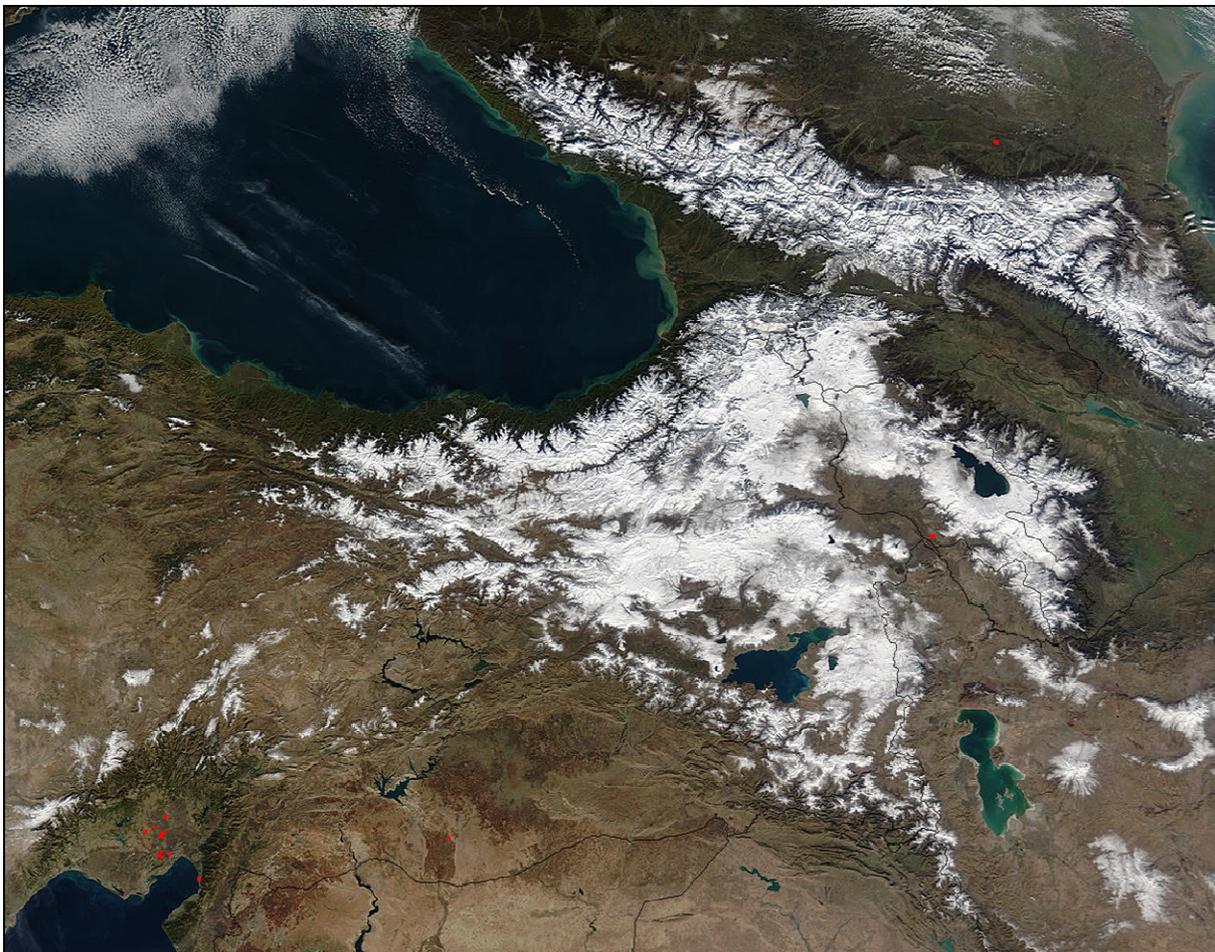


Les Guerres en Artsakh



Cette étude a été réalisée en mémoire du Commandant Léonid Azkaldian et Manoug Sahakian, fondateur de l'Armée de Libération durant la première guerre en Artsakh.

Ainsi que Komitas Danielian et du Colonel Vatchaga Ishkhanian, tous deux membres fondateurs du Conseil National de l'Arménie Occidentale à Chouchi, le 17 décembre 2004.



Des origines à 1917

Les Arméniens représentent une nation autochtone existant depuis la nuit des temps sur un territoire de montagne nommé depuis toujours les hauts plateaux arméniens de la Cilicie à la mer Caspienne en Asie mineure, sur lequel ils ont formé la plus ancienne ou l'une des plus anciennes structure étatique au monde. ([L'arbre généalogique des nations](#)).

Les Tartares, population allochtone, s'installent dans les steppes au nord de la mer Noire et de la Caspienne au 13^{ème} siècle.

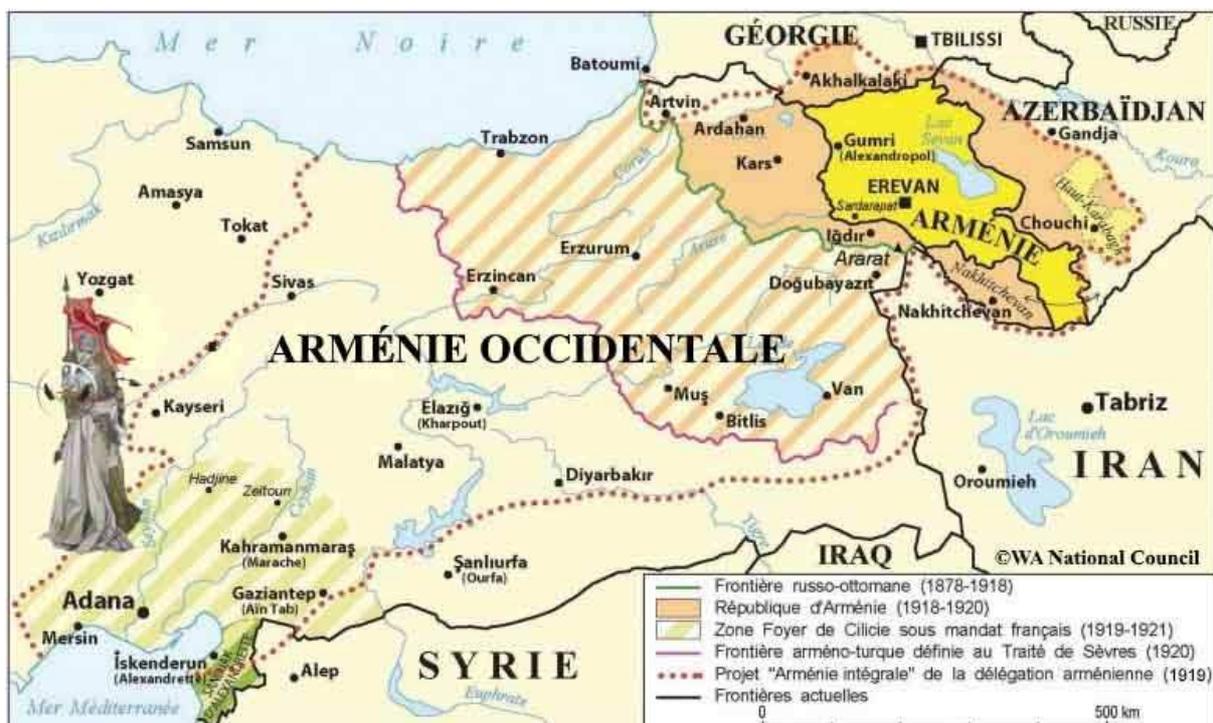
Nomadisme et sédentarité

Dans une partie de ces plaines fertiles au bord de la mer caspienne, les Tartares ont organisé depuis plusieurs années une irrigation artificielle (grâce aux rivières du Karabagh) qui a rendu la prospérité économique aux habitants, l'agriculture y est dans un état fleurissant, coton, arbres fruitiers, plantes subtropicales, y sont cultivés avec succès.

L'autre partie dépourvue d'irrigation, dont la superficie représente approximativement 785.000 hectares, sert de pâturages d'hiver aux troupeaux des Tartares nomades. Au printemps, aussitôt que l'herbe sous l'action de la chaleur commence à se dessécher, les Tartares se préparent à migrer avec leurs troupeaux vers les pâturages (transhumance). La plus grande partie des troupeaux se dirigent vers les versants de la grande chaîne du Caucase dans les limites de l'Azerbaïdjan et du Daghestan, d'autres émigrent vers les montagnes du Karabagh et du Zanguezour en Arménie.

Ces centaines de milliers de bétail affamé traversent les villages arméniens, les terres ensemencées et les champs de blé. La population locale composée d'agriculteurs arméniens, voit dans cette migration de bétail un fléau contre lequel il est nécessaire de se défendre les armes à la main. Les agriculteurs se préparent donc à la lutte armée. A l'aspect de la verdure fraîche, les troupeaux affamés s'y jettent avec avidité et une guerre effroyable commence alors entre nomades et sédentaires.

Ces conflits perpétuels recommençant chaque printemps et chaque automne, ne font qu'intensifier la haine que nourrissent les Tartares aux Arméniens. Cette lutte dont l'origine était purement culturelle et économique s'est compliquée peu à peu de considérations politiques et nationales, depuis la seconde moitié du 19ème siècle, avec le développement des ressources fossiles, elle revêt un caractère politique, organisée, âpre et implacable, elle sévit entre Tartares et Arméniens.



La libération du cultivateur arménien des invasions périodiques des Tartares avec leurs troupeaux affamés est une condition sine qua non de la renaissance économique et politique de l'Arménie.

De 1917 à 1987

Le 29 décembre 1917, après l'armistice d'Erzinka (le 18 décembre 1917) suite à la guerre entre la Turquie et la Russie, l'Arménie Occidentale (alors Arménie turque) a fait l'objet d'une première reconnaissance internationale par le décret russe sur l'Arménie turque.

Durant les opérations de Cilicie par la Légion arménienne, quelques mois avant l'armistice de Moudros (30 octobre 1918), le 30 mai 1918, un conseil national arménien à partir de Tiflis se déclara souverain sur les régions arméniennes du Caucase suite à la déclaration d'indépendance de la République démocratique d'Azerbaïdjan le 28 mai 1918 qui fut reconnue par les Kémalistes.

Le 4 juin 1918, se constituant en République arménienne du Caucase, celle-ci signe avec les forces kémalistes un traité d'amitié et d'entente comprenant un territoire de 11.000 km².

Dés lors, la République démocratique d'Azerbaïdjan entreprend une intervention militaire, au Karabagh (Artsakh). De mai 1918 et jusqu'à avril 1920 la population arménienne de la région est victime de violences et de massacres sanglants perpétrés par les forces armées azerbaïdjanaises et turques (en mars 1920 à Chouchi seul plus de 40 milles Arméniens sont massacrés ou déportés). Malgré cette vague de violence le peuple d'Artsakh reste inflexible refusant l'autorité de l'Azerbaïdjan

Après la première guerre mondiale, et le plan génocidaire d'anéantissement de la population arménienne de l'Empire ottoman, suite au travail acharné du Président Boghos Nubar dans le cadre de la Conférence de la Paix en février 1919, et la formation d'un gouvernement arménien le 15 mai 1919, un Etat arménien fut reconnu *de facto* le 19 janvier 1920 sans préciser ses frontières de la même façon que l'Azerbaïdjan, depuis la Conférence de Londres en février 1920 à la Conférence de San Rémo en avril 1920, le Zanguezour, le Karabagh (Artsakh), le Djavakhk, et le Nakhitchévan furent reconnus par les Puissances Alliées et Associées comme partie intégrante de la République d'Arménie.



Cette République d'Arménie dite intégrale fut reconnue *de jure* le 11 mai 1920 par les Puissances Alliées et Associées ainsi que les Etats-Unis d'Amérique sur un territoire allant de la Cilicie au Karabagh conformément au Mémorandum présenté par les délégations arméniennes sous la Présidence de Boghos Nubar à la Conférence de la Paix en février 1919.

Par la volonté divine du Sultan, la Turquie signa officiellement le traité international de paix signé à Sèvres le 10 août 1920, ce qui eu pour conséquences en application de l'article 89 du dit traité, la signature le 22 novembre 1920 d'une Sentence arbitrale par Woodrow Wilson, 28^{ième} Président des Etats-Unis, définissant la frontière officielle entre la République d'Arménie Occidentale et la Turquie qui sépara définitivement la Cilicie de l'Etat arménien avec pour capitale Erzeroum (Karin).

La frontière orientale devant faire l'objet de l'application de l'article 92 de ce dit traité.

Article 92

Les frontières de l'Arménie avec l'Azerbaïdjan et la Géorgie respectivement seront déterminées d'un commun accord par les États intéressés.

Si, dans l'un ou l'autre cas les États intéressés n'ont pu parvenir, lorsque la décision prévue à l'article 89 sera rendue, à déterminer d'un commun accord leur frontière, celle-ci sera déterminée par les Principales Puissances alliées, auxquelles il appartiendra de pourvoir à son tracé sur place.

Depuis le 27 septembre 1920 au 2 décembre 1920, les forces kémalistes ayant repris le conflit armé contre la République d'Arménie, empêchèrent la reconnaissance de la République d'Arménie comme membre au sein de la Société des nations.

Le 02 décembre 1920, les autorités arméniennes siégeant à Erevan décident de signer un traité à Alexandropol (Gyumri) avec les forces kémalistes renonçant au traité de Sèvres. Le gouvernement arménien sous la présidence de Boghos Nubar siégeant à Paris n'est pas partie de ce traité.

La soviétisation de la République arménienne s'applique sur les territoires arméniens du Caucase. L'occupation turque s'applique sur tout le territoire de l'Arménie Occidentale.



Par le traité de Moscou du 16 mars 1921, Mustafa Kemal Atatürk, et la République socialiste fédérative soviétique de Russie de Lénine signe un traité de fraternité.

à cette époque, ni l'Union des républiques socialistes soviétiques (URSS), ni la République de Turquie n'étaient établies. Le gouvernement turc internationalement reconnu était alors celui du sultan Mehmed VI mais il n'a pas participé à la signature du traité de Moscou. Ce gouvernement avait signé le traité de Sèvres (1920).

Selon l'article 3 — Les deux parties contractantes conviennent que l'oblast de Nakhitchevan, dans les limites définies à l'appendice I (C) du présent traité, constitue un territoire autonome sous protectorat de l'Azerbaïdjan, à condition que l'Azerbaïdjan ne cède pas ce protectorat à un État tiers.

Par le traité de Kars du 13 octobre 1921, selon l'article 5, les gouvernements de la Turquie, les autorités soviétiques de la RSS d'Azerbaïdjan et de la RSS d'Arménie acceptent la formation d'une république autonome, le Nakhitchevan (avec ses frontières indiquées dans l'annexe 3), placé sous la protection de l'Azerbaïdjan.

Concernant le Karabagh, de façon illégale, sans aucunes discussions, ni mise aux voix, le Plenum du Bureau Caucase du RCP (b) décide sur l'inclusion du Nagorno-Karabagh dans la RSS d'Azerbaïdjan (AzSSR), **le 05.07.1921**.

Les Arméniens du Karabagh contestèrent cette décision à de nombreuses reprises mais le statut de l'entité n'évolua pas jusqu'à la déclaration de sécession. Le Soviet suprême du Karabagh approuva une déclaration d'union avec l'Arménie, le 20 février 1988.

De 1987 à 1994

À partir de 1986, les républiques socialistes de l'URSS eurent des volontés d'indépendances et de marginalisation.

Le 17 octobre 1987, environ 3 000 Arméniens manifestèrent à Erevan pour se plaindre de l'état du lac Sevan, de l'usine de produits chimiques Nairit et de la centrale nucléaire de Metsamor, ainsi que de la pollution atmosphérique à Erevan. La police tenta d'empêcher la manifestation, mais ne prit aucune mesure pour l'arrêter une fois la marche commencée. La manifestation était dirigée par des écrivains arméniens tels que Silva Kaputikian, Zori Balayan et Maro Margarian et des dirigeants de l'organisation nationale de survie. La marche eut lieu sur la place de l'Opéra après que des orateurs, principalement des intellectuels, se soient adressés à la foule.

Le lendemain, 1.000 Arméniens participèrent à une autre manifestation appelant à la revendication des droits nationaux arméniens au Karabagh. Les manifestants exigeaient l'annexion de Nakhitchevan et du Karabakh en Arménie et portaient des pancartes à cet effet. La police tenta d'empêcher physiquement la manifestation et, après quelques incidents, dispersa les manifestants. Le Karabakh éclaterait dans la violence l'année suivante.

La première guerre au Karabagh (Artsakh) ou guerre de libération de l'Artsakh est le conflit armé qui a eu lieu entre février 1988 et mai 1994. Le 26 février 1988, défilent à Erevan un million de personnes, revendiquant le rattachement du Karabagh à l'Arménie. Le parlement du Karabagh, qui vote l'union avec l'Arménie, le 20 février 1988, et un référendum accordé à la population déterminent un même souhait. Ce vote a eu pour conséquence les progroms de Bakou et de Soumgaït en Azerbaïdjan, le 22 février 1988, La demande d'union avec l'Arménie, qui s'est développée vers la fin des années 1980, a commencé pacifiquement mais ensuite, avec la désintégration de l'Union soviétique, le mouvement devient un conflit violent entre les Arméniens et l'Azerbaïdjan.

Ce dernier (l'Azerbaïdjan) cherchant à nettoyer ethniquement les Arméniens afin d'annexer un territoire (région d'Artsakh) appartenant à l'Etat arménien de 1920 qui après le traité de Sèvres en 1920 (art.92) a fait l'objet d'un démantèlement par le pouvoir soviétique en 1921.

Le conflit pris fin le 12 mai 1994, quand l'Azerbaïdjan après avoir épuisé toutes ses ressources sollicita un cessez le feu signé à Bichkek.



De 1994 à 2016

Poursuivant son programme militaire de déstabilisation régionale, l'armée azerbaïdjanaise, durant cette période de 22 ans a tué par des tirs de sniper plusieurs milliers de jeunes appelés.

En avril 2016

La guerre de 4 jours, ou guerre d'avril déclenché le 2 avril 2016 par l'Azerbaïdjan a eu lieu sur la ligne de démarcation séparant la République d'Artsakh de l'Azerbaïdjan. Elle tua une centaine de soldats arméniens.

En septembre 2020

La guerre de 2020 en Artsakh, aussi appelée **seconde guerre d'Artsakh** ou **opération Poing d'acier** a eu lieu du 27 septembre 2020 au 9 novembre 2020.

Cette guerre opposa la République (région) autonome d'Artsakh soutenue par l'Arménie, et l'Azerbaïdjan, soutenu par la Turquie, les Jihadistes de Syrie, et d'autres Etats, pour le contrôle de l'Artsakh une région autonome faisant partie de l'Etat d'Arménie de 1920 reconnu par la communauté internationale avant la signature du traité de Sèvres (1920).

Cette guerre qui dura 44 jours, fut stoppée le 9 novembre, après la prise de Chouchi par l'armée azerbaïdjanaise, le Premier ministre arménien Nikol Pachinian accepta de signer un accord de fin des hostilités sous l'égide de la Russie qui entre le 10 novembre en vigueur qualifié de « capitulation » par le président azéri Ilham Aliev.

Selon l'accord non ratifié, l'Azerbaïdjan garde les territoires reconquis, y compris Chouchi, et à terme récupère la totalité des sept districts entourant le Haut-Karabagh où les forces arméniennes se retirent complètement. Les Arméniens gardent un droit de passage au niveau

du corridor de Latchin et doivent mettre en place un corridor en Arménie entre l'Azerbaïdjan et le Nakhitchevan. L'accord prévoit également le déploiement de forces de paix russes dans la région pour cinq ans renouvelables et la création d'un centre d'observation russo-turc afin de contrôler le cessez-le-feu. Le statut du Haut-Karabagh reste néanmoins à déterminer.

1. Un cessez-le-feu complet et la fin de toutes les opérations militaires dans la zone de conflit du Haut-Karabakh entreront en vigueur le 10 novembre 2020 dès 00h00, heure de Moscou. La République d'Azerbaïdjan et la République d'Arménie conserveront leurs positions actuelles. **(non respecté par l'Azerbaïdjan).**
2. La région d'Aghdam est restituée à la République d'Azerbaïdjan à partir du 20 novembre 2020.
3. Un contingent de maintien de la paix de la Fédération de Russie composé de 1 960 militaires munis d'armes à feu, de 90 véhicules blindés, 380 véhicules et engins spéciaux est stationné au Haut-Karabagh le long de la ligne de contact et du corridor de Latchin. Le contingent de maintien de la paix de la Fédération de Russie est déployé parallèlement au retrait des forces armées arméniennes. La période de séjour du contingent de maintien de la paix de la Fédération de Russie est de 5 ans et sera automatiquement prolongée de 5 ans à moins que l'une des Parties n'exprime 6 mois avant l'expiration de la période son intention de mettre fin à cette disposition.
4. Un centre de maintien de la paix pour le contrôle du cessez-le-feu est mis en place afin d'accroître l'efficacité de la surveillance du respect des accords par les parties au conflit.
5. La République d'Arménie restituera à la République d'Azerbaïdjan la région de Kelbadjar à partir du 15 novembre 2020 et la région de Latchine à partir du 1^{er} décembre 2020. Le corridor de Latchin (5 km de large), qui assurera la liaison entre le Haut-Karabagh et l'Arménie, et ne touchera pas la ville de Chouchi, passe sous le contrôle du contingent russe de maintien de la paix. Selon l'accord, un projet de construction d'une nouvelle route sur le couloir de Latchine, qui assurera la communication entre le Haut-Karabagh et l'Arménie pour les trois prochaines années, sera déterminé et il est donc prévu la future relocalisation du contingent russe de maintien de la paix pour la protection de cet itinéraire. La République d'Azerbaïdjan garantit la sécurité de la circulation des citoyens, des véhicules et des marchandises dans les deux sens le long du couloir de Latchin.
6. Les déplacés internes et les réfugiés retourneront sur le territoire du Haut-Karabagh et dans les régions adjacentes sous la supervision de l'Office du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. **(non respecté par l'Azerbaïdjan).**
7. L'échange de prisonniers de guerre, d'otages et d'autres détenus, ainsi que de corps, sera effectué. **(non respecté par l'Azerbaïdjan).**
8. Toutes les liaisons économiques et de transport de la région seront restaurées. La République d'Arménie garantit la sécurité des liaisons de transport entre les régions orientales de la République d'Azerbaïdjan et la République autonome du Nakhitchevan afin d'organiser la libre circulation des citoyens, des véhicules et des marchandises dans les deux sens. Le contrôle des transports sera exercé par les garde-frontières du Service fédéral de sécurité de Russie.
9. Par accord des parties, la construction de nouvelles communications de transport reliant la République autonome du Nakhitchevan et les régions occidentales de l'Azerbaïdjan sera assurée.

Cet accord non ratifié représente ni plus ni moins qu'une application des décisions soviétiques uniquement sous l'emprise de la force militaire qui sont nulles et non avenues et qui n'ont aucune force juridique, provisoirement au bénéfice de l'Azerbaïdjan suite à son plan génocidaire. (Nouvelle prime aux massacres).



Concernant la France, première puissance militaire européenne, et parmi les premières mondiales, a suivi le conflit avec attention. Si la présence d'une forte communauté arménienne a nécessairement pesé, l'antagonisme qui l'oppose actuellement à la Turquie, partie prenante du conflit, a aussi largement joué.

On observe depuis quelques années la montée d'Etats-puissances en mesure de contester la suprématie militaire occidentale (Amérique et France). Dans cette optique, l'armée française a progressivement développé un nouveau corpus doctrinal, avec pour objectif de préparer les guerres du futur. Mais aussi de sensibiliser les décideurs politiques au retour des conflits conventionnels de haute-intensité.

Or, les principales caractéristiques de ce type de conflits étaient réunies lors de la guerre du Haut-Karabagh : engagement de grandes unités blindées, frappes massives depuis les airs (avions, drones), usage de mesures de « déni d'accès » (systèmes anti-aériens, guerre électronique, etc.), large ingérence de puissances étrangères.

Le 7 juillet dernier, le Sénat Français publiait un rapport sur les enseignements du conflit du Haut-Karabagh : militaires (retour de la haute-intensité), diplomatiques (dynamiser l'alliance avec l'Arménie) et géostratégiques (rivalité avec la Turquie et la Russie). La prise de position du Sénat¹ n'est pas neutre et manifeste, de la part de la chambre haute de la république française, une volonté de prise de conscience quant à la nouvelle donne de l'ordre international.

¹ http://www.senat.fr/rap/r20-754/r20-754_mono.html

Le retour de la guerre conventionnelle²

Le conflit éclate le 27 septembre 2020 à l'initiative de l'Azerbaïdjan, appuyé par **la Turquie, le Pakistan, Israël** (Au moins quatre avions Ilyushin Il-76, opérés par la société azérie de fret aérien Silk Way, laquelle travaille pour le ministère de la Défense du pays, ont atterri et décollé depuis la base militaire aérienne israélienne d'Uvda, dans le sud d'Israël. Selon les autorités aériennes, les avions chargés d'explosifs sont autorisés à décoller uniquement depuis cet aéroport), **la France** qui a autorisé la vente ou l'usage de matériels satellites à usage potentiellement militaire à l'Azerbaïdjan. Un accord permettait à l'entreprise nationale azéri Azercosmos d'utiliser les satellites pléiades IA (lancé en 2011) et pléiades IB (lancé en 2012). Un autre satellite français d'observation et de renseignement a été lancé en 2014, il appartient à Azercosmos. Enfin, un accord-cadre entre le CNES (Centre national d'études spatiales) et Azercosmos vient conclure d'importants transferts d'expertise et la mise en place de programmes de formation, confortant ainsi le choix de la France comme partenaire privilégié pour développer les activités spatiales de l'Azerbaïdjan. Or, pour ajuster les tirs de roquettes et préciser sa stratégie, l'armée azérie utilise le renseignement satellite.

Ensuite, parce que, selon le rapport au Parlement sur les exportations d'armement 2020, la France a autorisé l'exportation de matériel militaire pour l'année 2019 vers l'Azerbaïdjan à hauteur de plus de 190 millions d'euros de matériel de classe ML5 (matériels de conduite de tir). Certes, il n'y a pas d'embargo des Nations unies ni de l'Union européenne. Mais un embargo est imposé par l'OSCE, co-présidée par la France. (Cf. Décision du Comité des Hauts fonctionnaires sur le Nagorno-Karabakh du 28 février 1992 (Annexe I, § 4)¹. Cette « légèreté » française de la part de la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG) présidée par le Premier ministre est d'autant plus surprenante que le Canada, afin de respecter le Traité sur le Commerce des Armes, a exclu pour 2018 et 2019 l'Azerbaïdjan de la liste des pays avec lesquels il échange des marchandises militaires. Rappelons que la France a également ratifié le Traité sur le Commerce des Armes, lequel commande qu'on ne livre pas des armes à un pays qui pourrait les utiliser ensuite contre des populations civiles, on peut ajouter plusieurs centaines de **djihadistes de Syrie**³, sachant qu'une telle coalition militaire internationale (terrestre et aérienne) n'aurait eu aucun effet dans le sud-Caucase sans l'accord tacite de la Russie.

En six semaines de combats vont tomber près de 8000 hommes dont plus de 3000 Azéris et près de 5000 arméniens (3773 tués + 243 perdus selon les derniers chiffres (24.08.2021) du gouvernement arménien, ces chiffres ne tiennent pas compte des centaines de soldats tués par les snipers azéris de 1994 à 2016). Des chiffres très élevés compte-tenu de la durée des combats et des populations respectives des deux pays (10 et 3 millions). Face aux 118 000 hommes de l'armée de terre Azéri, l'armée arménienne aligne seulement 40 000 hommes. Le différentiel entre les budgets des deux pays est également important, de l'ordre du double en faveur de l'Azerbaïdjan (1,2 milliards de dollars). Ce dernier largement dopé par sa rente pétrolière.

Les priorités matérielles des deux armées ont été différentes. L'Arménie a largement misé sur l'entraînement de ses forces terrestres et une artillerie très puissante (122 et 152 mm, lance-roquettes, missiles balistiques SCUD et *Iskander*). A la veille du conflit, son parc blindé se compose en outre de 100 chars T-72 (plus quelques T-80 et T-90) et de transports BMP-2. Son système de défense Anti-Aérienne (AA) est relativement dense. Multicouche, il regroupe notamment des batteries à longue portée S-300 PT (75km), protégés à courte portée par des systèmes *Tor* d'origine russe (très modernes) et *Osa* ainsi que des batteries de S-125 (23km)[1], théoriquement dotés de capacités C-UAS (anti-drones). On note en revanche des capacités C4ISTAR[2] très insuffisantes en termes d'infrastructures (hormis des systèmes de brouillage) de détection et de communication, mais aussi de recueil de l'information ; notamment du fait de capacités ISR (Intelligence, surveillance et reconnaissance) aériennes faibles.

² <https://blogs.letemps.ch/pierre-d-herbes/2021/08/23/haut-karabagh-le-retour-de-la-vraie-guerre-partie-1-aspects-militaires/>

³ <https://www.europe1.fr/international/macron-indique-avoir-des-informations-sur-la-presence-de-syriens-jihadistes-au-karabakh-3995549>

De son côté, l'Azerbaïdjan déploie un plus large spectre de capacités. Ces dernières destinées à percer le dispositif résolument défensif et retranché d'Erevan et de Stepanakert. Dans cette optique, le pays aligne un grand nombre de blindés dont une centaine de chars modernes T-90 S d'origine russe ; et une masse plus imposante de 250 chars T-72, plus rustiques mais aussi plus maîtrisés et peu coûteux. Bakou peut aussi compter sur plusieurs systèmes antichars (missiles Spikes, chasseurs de chars, etc). Enfin, les forces sont appuyées par une composante aérienne solide composée d'une vingtaine de *Sukhoi-25*. Ces derniers, chasseurs-bombardiers, sont utiles pour les missions d'appui-sol. On compte aussi une centaine d'hélicoptères de combat et de transport de troupes (Mi-35, Mi-24, Mi 17)[3] conférant une souplesse d'emploi et une capacité de manœuvre plus large aux soldats Azéris : un avantage décisif face à un dispositif arménien rigide et peu mobile.

Cependant, la différence s'est avant tout faite grâce à leurs architectures de commandement et de contrôle moderne (défenses AA intégrées, brouillage, radars de contre-batterie, capacités ISR aériennes- et spatiales-). D'où un emploi rationnel et efficace d'un grand nombre de drones de types variés (tactiques, stratégiques, munitions errantes) en mesure de répondre à un large spectre de missions (ISR, bombardement tactique, appui-sol, contre-batterie, etc).

En effet, les capacités C4ISTAR, dopées par l'endurance des drones, confèrent une initiative importante à leur détenteur, via l'accélération du tempo de bataille. Il s'agit de la boucle décisionnelle OODA[4]. On note cependant chez les forces azéris une coordination aéroterrestre (appui-sol) au contact peu efficace. Ce type de manœuvre interarmes est cependant complexe et maîtrisé par un club restreint de pays.

Saturation des drones

Les frappes air-sol ce sont avérées décisives. Le plus gros du conflit s'est en effet joué sur la capacité à gagner la liberté d'action dans la 3^e dimension : la maîtrise du ciel. Dans cette optique les drones, plus que les avions, ce sont taillés la part du lion.

Dans cette optique, les missions SEAD (*Suppression Enemy Air Defence*) ont été les effets majeurs du conflit. Le ciblage et la destruction de la défense AA arménienne fut une priorité pour les forces Azéris dès le début des affrontements. Réputés denses, malgré la relative ancienneté de leur parc, les systèmes anti-aériens d'Erevan ce sont avérés vulnérables, voire mal défendus. Cela malgré la présence de systèmes basse-couche *Tor*, cependant en nombre trop réduit. Ce type de système de défense rapprochée est pourtant indispensable à la survie de batteries longue portée comme les S-300 ou les S-400 (notamment contre les drones).

Cependant, plusieurs analyses ont mené à poser la question de l'efficacité des capacités de commandement et de contrôle arméniennes, qui ont révélé des défauts dans la chaîne de décision ainsi que dans la coordination.

Très rapidement, les forces arméniennes ce sont retrouvées sans protection dans la 3^e dimension, et par voie de conséquence, très exposées aux munitions errantes (drones *Harop*, *Harpy*, *Skystrikers*). De facto, les pertes Arméniennes furent très lourdes : de l'ordre de plusieurs centaines de chars, d'obusiers et de véhicules. Cependant, il faut noter la solidité importante des forces terrestres arméniennes quand elles ne sont pas soumises à des appui-feux depuis la 3^e dimension. Ainsi, l'assaut d'une colonne blindée, le 27 septembre, sur le flanc Est (en direction de Stepanakert), fût un échec cuisant pour les forces Azéris (ici dépourvues de soutien aérien)[5].

Enseignements militaires de l'affrontement

Les nations occidentales ne sont plus les seules à disposer de matériels de haute-technologie. Un pays comme l'Azerbaïdjan, certes armé par la Russie et la Turquie, serait en mesure de mettre en échec la majorité des armées européennes (en dehors de la France et la Grande-Bretagne). En effet, les Azéris disposent d'un outil militaire capable de répondre à un spectre de mission plus large que beaucoup de pays de l'UE.

De facto, des Etats-puissances, et leurs clients, sont aujourd'hui en capacités de déployer massivement des mesures de déni d'accès (A2AD) face aux armées occidentales. Elles ont été précisément pensées (par la Russie ou la Chine) pour contrer les avantages comparatifs des armées occidentales (arme aérienne, infovalorisation, ect).

Les armées occidentales sont en majorité organisées pour faire face à des conflits asymétriques dans le cadre du contre-terrorisme ou du maintien de la paix. De fait, des pays comme la France ou les Etats-Unis ce sont habitués à un certain confort opérationnel depuis près de vingt ans : supériorité aérienne acquise, centres logistiques peu ou pas menacés, etc. Une situation qui a conduit à la relégation, voire l'abandon, des doctrines de guerre conventionnelles, et de certaines capacités matérielles (AA, SEAD, Guerrellec, etc). Enfin, l'organisation, voire le dimensionnement

(la masse) des forces, ne sont actuellement pas adaptés à des conflits de haut-intensité. Cependant, ces questions font l'objet d'une prise en compte croissante, notamment l'armée française.

A noter également la guerre de l'information particulièrement dense à laquelle ce sont livrés les deux pays. Dopées par les réseaux sociaux, les guerres de l'information deviennent un composante à part entière de la conflictualité contemporaine. Avec des répercussions décisives sur les opinions publiques, et donc potentiellement, les réactions diplomatiques.

Cet état de fait annonce de profondes mutations géopolitiques mondiales. Car tout rééquilibrage militaire s'accompagne mécaniquement de l'irruption de nouveaux agendas politiques sur la scène internationale. C'est ce que l'on appelle avoir les « moyens de sa diplomatie ».

Conclusions

À l'heure actuelle, il y a deux tendances inquiétantes dans la question de l'Artsakh qui doivent être arrêtées et inversées si l'Arménie veut un jour espérer réparer, même partiellement, ses pertes tangibles, rétablir sa place et son rôle dans la région, à la table des négociations. .

La première tendance dangereuse est qu'il y a une transition en douceur de l'Artsakh, étant une question prioritaire à l'ordre du jour, à un programme bilatéral purement arméno-azerbaïdjanais. **En conséquence, de nouveaux stéréotypes nuisibles pour nous se forment dans les capitales des principaux acteurs influençant l'issue finale du conflit arméno-azerbaïdjanais, qui reposent sur trois arguments sur la base d'un droit soviétique révolu.**

a) La question du Karabakh (Artsakh) est résolue,

b) Le Karabakh serait un territoire azerbaïdjanais habité par des Arméniens, leurs problèmes de droits humains peuvent être écoutés ;

c) il est temps de regarder vers l'avenir.

C'est l'état d'esprit général qui prévaut chez les puissances occidentales, les États-Unis, l'Union européenne et en partie la Russie ainsi que les communautés arméniennes qui demandaient l'indépendance de l'Artsakh et qui ne demandent plus rien, aujourd'hui.

À l'heure actuelle, la différence entre les positions de l'Occident et de la Russie est que l'Occident veut une solution au problème le plus tôt possible, il offre donc une aide financière généreuse à la partie arménienne pour adoucir l'accord, tandis que la Russie n'est pas pressée de parvenir à une solution. C'est juste que le président russe Vladimir Poutine est un peu contraint ici, puisqu'il a, volontairement ou non, endossé le rôle de « médiateur » et de garant de la mise en œuvre des dispositions de la déclaration de cessez-le-feu du 9 novembre.

La deuxième tendance est que l'Azerbaïdjan essaie d'imposer son agenda à la République d'Arménie. Afin de mettre en œuvre cet agenda dans les plus brefs délais, Bakou utilise tous les leviers possibles, profitant des positions de défense et de négociation affaiblies de l'Arménie.

Le premier est l'éventuel document de délimitation et de démarcation, qui traitera de la question des frontières et des enclaves. La seconde est la question de la route de l'Azerbaïdjan au Nakhitchevan, qui est une disposition de la déclaration du 9 novembre. Le troisième est la question de la signature d'un éventuel accord sur l'établissement de la paix arméno-azerbaïdjanaise et des relations de bon voisinage.

Tous les trois sont des défis très sérieux pour la République d'Arménie. Ils contiendront inévitablement des dispositions qui ne seront pas dans l'intérêt de la sécurité de la République d'Arménie en général. De plus, l'accord de paix que l'Azerbaïdjan ne signera que si l'Arménie reconnaît son intégrité territoriale, qui à son avis inclut le Karabakh, fixera la perte définitive du Haut-Karabakh.

Les propositions juridiques sur le statut de l'Artsakh et notamment la question de son indépendance ne correspondent pas au statut juridique de l'Artsakh de 1920.

La question juridique de la délimitation et de la démarcation de la frontière avec l'Azerbaïdjan n'est pas du ressort de la République d'Arménie mais de la République d'Arménie Occidentale.

La question juridique de la délimitation et de la démarcation d'une frontière avec l'Azerbaïdjan ne peut se réaliser sans le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause de l'Arménie Occidentale, toute autre démarche dans ce sens sans la participation de l'Arménie Occidentale relèverait de l'imposture.

Le fait que l'Azerbaïdjan a employé la force militaire pour anéantir les Arméniens autochtones d'Artsakh, en totale violation de la Charte des Nations Unies, rend ses revendications sur l'Arménie et l'Artsakh nulles et non avenues.

Le fait que l'Artsakh soit l'Arménie (1920) est un fait indéniable. Personne et encore moins Pashinyan, ni ceux qui ont voté pour lui ou l'opposition, ne décident du sort de l'Artsakh. Le destin de l'Artsakh est prédéterminé : c'est notre héritage, notre histoire, l'étincelle de notre indépendance, notre terre et notre eau, notre sang, notre identité.

Comme j'ai pu le rappeler à plusieurs reprises, il est impératif aujourd'hui que Pashinyan ainsi que les Arméniens du monde entier se tiennent devant le nouveau parlement et annonce d'une haute tribune : « convenons que quoi qu'il arrive, nous ne signerons pas un document ou un accord dans lequel l'Artsakh fera partie de l'Azerbaïdjan ».

Cela changera immédiatement l'humeur nationale et enverra un message clair à l'Azerbaïdjan, à la communauté internationale, sur nos droits et notre détermination à défendre le pays.

Mais afin de donner de la crédibilité et de la viabilité à cette position, la République d'Arménie appuyée par l'Arménie Occidentale doit avoir une feuille de route claire pour ses prochaines étapes politiques qui prendront en compte les éléments suivants :

Premièrement, tout en tenant compte des intérêts si souvent conflictuels de l'Occident au regard de notre région et du partenariat stratégique de la République d'Arménie avec la Russie, l'approfondissement d'une politique multilatérale permet sans équivoque la résolution des problèmes de la nation et dont la République d'Arménie ne peut faire l'économie.

Deuxièmement, la République d'Arménie doit clairement affirmer que la déclaration non contraignante juridiquement du cessez-le feu du 9 novembre est le reflet de la situation créée à la suite des hostilités dans le Karabakh (Artsakh) et ses environs à cette époque et non un document définitif. Son contenu n'est pas l'expression de la volonté de la République d'Arménie, mais l'expression de la situation imposée par la force militaire. Le statu quo créé à la suite des hostilités ne pourra jamais servir de base à une paix durable et durable dans la région, ainsi qu'à l'établissement de relations de bon voisinage.

La conclusion des accords internationalement valides dans le cadre du Traité de Sèvres (article 92) incluant l'ensemble des parties prenantes dont l'Arménie Occidentale continuateur de l'Arménie reconnue de 1920 est seule légitime.

Troisièmement, aujourd'hui l'Arménie Occidentale ne demande pas un règlement général immédiat pour l'application des droits des Arméniens après le génocide, mais un règlement gradué en respectant une feuille de route.

Quatrièmement, la République d'Arménie en partenariat avec l'Arménie Occidentale et l'Artsakh, devrait déclarer qu'elle accepte généralement l'idée de conclure sur la base du traité de Sèvres (art. 92), un traité additionnel de paix avec l'Azerbaïdjan uniquement s'il comprend les dispositions suivantes :

- 1) Retrait de toutes les forces azéries du territoire souverain de l'Arménie (y compris de l'Artsakh) ;
- 2) Le retour immédiat et inconditionnel de tous les captifs arméniens en Azerbaïdjan, y compris ceux actuellement jugés ;
- 3) Le retour immédiat et inconditionnel de tous les réfugiés arméniens et rescapés du génocide sur leur territoire ancestral ;
- 4) La reconnaissance des frontières Est de la région autonome du Karabakh en tant qu'entité politique qui, en tant-que-telle figure dans tous les documents de règlement soumis par la communauté internationale depuis la signature du cessez-le-feu de 1994, sur la base de la Loi sur l'Artsakh adoptée par le Parlement de l'Arménie Occidentale ;
- 5) La reprise des négociations dans le cadre du Groupe de Minsk pour le règlement international du statut du Karabakh (Artsakh) et de toutes les régions arméniennes.

L'échec de la diplomatie mène à la guerre, mais lorsque vous vous trouvez devant l'utilisation d'une coalition internationale pour anéantir une population autochtone, la nécessité de placer la diplomatie à un nouveau niveau devient impérative.

Arménag APRAHAMIAN
Président du Conseil National d'Arménie Occidentale

- 1) <http://www.western-armenia.eu/WANC/Arevmdian-Hayastan/Nerkin-pajin/Artsakh/Traite-de-Psychologie-des-Combattants-d'Artsakh.pdf>
- 2) <https://westernarmeniatv.com/88361/>